

**CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE**  
**BULLETIN D'INSCRIPTION**  
**FORMATION ANGLAIS POUR SENIORS ACTIFS**

***A nous retourner avant le 22 septembre 2021***

**Dénomination sociale :**

Centre de Formation Professionnelle Montplaisir  
N° de déclaration d'activité : 82 26 00 194 26  
(auprès de la Préfecture de la région Rhône-Alpes)  
75 Rue Montplaisir – 26000 VALENCE  
N° SIRET : 77 94 70 624 000 23  
Tél. : 04 26 52 80 04 / 04 75 82 18 10  
Représentée par : Mme BOFFARD, Directrice du CFP

**Ce bulletin d'inscription est à renvoyer au  
CFP MONTPLAISIR**

**Par courrier :  
14 Rue Barthélemy de Laffemas – 26000 VALENCE**

**Par courriel :  
[florence.charignon@ensemble-montplaisir.org](mailto:florence.charignon@ensemble-montplaisir.org)**

**VOS COORDONNEES :**

Nom, Prénom: \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Tél Portable : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Comment avez-vous connu cette formation : \_\_\_\_\_

**Dates de session :**

*Formation 30 septembre au 16 décembre 2021*

**Coût : 179 € (euros) net de taxe**

Réglable par :       Chèque (*possibilité de paiement en 4 fois*)      ou       Virement (*joindre un R.I.B*)

Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de formation (page 2).

Fait en double exemplaire, à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

**Nom du stagiaire :**

**Signature :**

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### ARTICLE 1 : Objet

En exécution du présent contrat, le CFP Montplaisir s'engage à dispenser la formation suivante :

« *FORMATION ANGLAIS* »

### ARTICLE 2 : Organisation de la formation

**Objectifs de la formation :** Savoir utiliser l'anglais pour aborder des situations courantes dans un pays étranger.  
Réactiver ses connaissances sur un mode ludique – perfectionnement

**Lieu de la formation :** CFP MONTPLAISIR, 14 Rue Barthélemy de Laffemas - 26000 VALENCE

**Caractéristiques de l'action de formation :** Sa durée est fixée à : 9 séances de 1h30  
13 heures 30 de formation en stage présentiel avec feuilles d'émargements du stagiaire et du formateur.

**Sanction de la formation :** Une attestation de fin de formation sera remise au stagiaire le dernier jour de formation, cette dernière précisera la nature, les objectifs, les résultats de l'évaluation des acquis de la formation et la durée de la formation reçue.

### ARTICLE 3 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature de la présente convention, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le CFP Montplaisir par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au stagiaire.

### ARTICLE 4 : Dispositions financières

**Coût de la formation :** 179 € (euros) net de taxe

Les modalités de paiement de la somme incombant au stagiaire sont les suivantes :

Après l'écoulement du délai de rétractation mentionné à « l'article 3 », le stagiaire verse un acompte de 50,00 € (euros) de la totalité du coût de la formation (chèque à l'ordre de l'OGEC lycée Montplaisir). Cet acompte ne sera pas remboursé en cas de désistement. Le solde sera versé au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de formation.

### ARTICLE 5 : Annulation de la formation du fait du CFP

Au cas où le CFP Montplaisir ne pourrait pas organiser la formation décrite ci-dessus, en raison, notamment, **d'un nombre insuffisant de participants**, le stagiaire est libre de tout engagement et le CFP s'engage à restituer toute somme versée sans aucune majoration ou intérêts.

### ARTICLE 6 : Interruption de la formation du fait du stagiaire

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation ou doit cesser sa participation, il en informe le CFP par lettre recommandée avec accusé de réception.

- s'il s'agit d'un cas de force majeure dûment reconnue (maladie), seules les prestations effectivement dispensées (au-delà des versements déjà effectués) sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat et le contrat est résilié.
- Pour tous les autres cas d'interruption de participation momentanée ou définitive, autres que ceux mentionnés à l'Art. 6-a, le contrat est maintenu et aucune somme ne sera remboursée.

### ARTICLE 7 : Respect des consignes

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur du Centre de Formation et les consignes de sécurité.